

ARRÊTÉ N° 2021.11.12
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande formulée le 17 novembre 2021 par Mme Pascale DUCLOS, en vue d'un besoin de place de stationnement pour un déménagement devant le 7 rue de la République à Pluméliau-Bieuzy,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement,

ARRÊTE

Article 1 – Les 2 places de stationnement, situées devant le 7 rue de la République à Pluméliau-Bieuzy seront interdites, le samedi 27 novembre 2021.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par le pétitionnaire.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pluméliau-Bieuzy

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 18 novembre 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

